

Energie réactive en BT

Synthèse des adaptations de la DTR Enedis

Suite aux travaux menés dans le cadre du GT Producteurs BT, Enedis a lancé le 13 avril une concertation visant à faire évoluer les consignes d'absorption de l'énergie réactive pour la production BT.

Les documents associés à cette concertation (voir Annexe) sont disponibles en téléchargement sur l'espace adhérent en suivant [ce lien](#).

La fin de concertation est prévue le 13 mai. En vue de l'élaboration d'une réponse syndicale, vos réactions peuvent être remontées à [Aimé Boscq](#) et à [Othmane El Bouhali](#) jusqu'au 11 mai inclus.

La présente synthèse résume les adaptations de la Documentation technique de référence d'Enedis.

La Proposition Technique et financière BT > 36 kVA et mise à jour du contrôle de performance :

Référence : Enedis-FOR-RES_14E ; Enedis-FOR-RES_25E

Evolutions :

➤ Energie réactive :

Lorsque la tension au point de raccordement est égale à la tension nominale plus ou moins 10 %, l'installation de production **doit pouvoir**, sans limitation de durée, fournir une puissance réactive au moins égale à **0,4 x Pmax** ou absorber une puissance réactive au moins égale à **0,35 x Pmax**. (Article 54 de l'arrêté du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux d'électricité)

L'installation de production **devra à tout instant** absorber une puissance réactive égale à 0,35 x la puissance active produite par l'installation ($\cos(\phi)=0,94$ sous excité).

La convention de raccordement BT > 36 kVA :

Référence : Enedis-FOR-RES_17E ;

Evolutions :

- Suspension de la Convention de Raccordement : Conditions de la suspension :

Condition ajoutée :

En cas d'écart à **la consigne de régulation de l'énergie réactive**, tel que défini précédemment, la convention peut être suspendue de plein droit et sans indemnités.

- Energie réactive :

L'installation de production **devra à tout instant** absorber une puissance réactive égale à **0,35** x la puissance active produite par l'installation ($\cos(\phi)=0,94$ sous excité).

La basse Tension ≤ 36 kVA :

Référence : Enedis-FOR-CF_15E

Evolutions :

- Dispositif du comptage :

Conditions ajoutées :

- Le dispositif de Comptage doit être facilement accessible.
- Le dispositif doit enregistrer également l'énergie soutirée nécessaire aux besoins non couverts par l'Installation de Production.
- Enedis doit pouvoir accéder aussi souvent que nécessaire au dispositif de Comptage afin d'assurer le relevé ou le contrôle du Compteur : Dans le cas d'un compteur non communicant, le producteur doit fournir à Enedis un autorelevé à minima une fois par an. Enedis se réserve le droit de réaliser des contrôles de relevé pour s'assurer de la sincérité de la déclaration réalisée par le producteur.

- Energie réactive :

L'installation de production **devra à tout instant** absorber une puissance réactive égale à **0,35** x la puissance active produite par l'installation.

Les Installations initialement mises en service avec un réglage différent pourront le conserver en l'absence de modification de l'installation. Toutefois, en cas de remplacement des générateurs, les dispositions d'absorption du réactif s'appliquent.

➤ Conditions générales de facturation :

Conditions ajoutées :

Lorsque le Producteur injecte la totalité ou le surplus de sa production au RPD, les modalités de facturation sont celles prévues dans le TURPE.

➤ Adaptation du contrat :

Remplacement de la partie « cession contrat » par « **Changement de producteur** » :

- Le contrat est incessible sauf en cas de fusion/absorption, scission ou apport partiel d'actifs auquel serait soumis le Producteur.
- Le contrat peut être transféré ou cédé au bénéficiaire de l'opération, sous réserve de l'accord préalable d'Enedis.
 - Une action risquée pour le PV Bâtiment en cas de changement d'occupant du bâtiment.
- Le Producteur en informe Enedis dans les meilleurs délais par tout moyen écrit avec tous les éléments justifiant le transfert. Un avenant au présent contrat d'accès au RPD est alors conclu entre Enedis et le bénéficiaire de l'opération.
- Préalablement à tout changement de Producteur sur le Site ne résultant pas d'une opération mentionnée au précédent paragraphe, le Producteur s'engage à informer Enedis, par tout moyen écrit, notamment le nom, prénom du Producteur ou le cas échéant, la forme juridique, l'adresse du siège social ainsi que le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Enedis et le nouveau Producteur se rapprocheront alors afin de signer un nouveau contrat d'accès au RPD.

➤ Résiliation du contrat :

Deux éléments ajoutés qui peuvent conduire à la résiliation du contrat de plein droit et sans indemnité :



- En cas de refus du producteur de signer un avenant ou un nouveau contrat proposé par Enedis, suite à un changement du Producteur :

Comme expliqué précédemment, le producteur peut transférer ou céder le contrat au bénéficiaire de l'opération. Par conséquent, Un avenant au présent contrat d'accès au RPD est alors conclu entre Enedis et le bénéficiaire de l'opération. Si le producteur refuse de signer cet avenant, Enedis peut procéder à la résiliation du contrat.

- En cas de signature d'un contrat unique en injection.

Annexe :

Les documents concertés :

- Proposition Technique et Financière BT > 36 kVA :

Modèle de PTF et Avenant L342-2 S3REnR

Enedis-FOR-RES_25E et 58E

Modèle de PTF et Avenant L342-2 hors S3REnR

Enedis-FOR-RES_14E et 57E

- La Convention de Raccordement BT > 36 kVA :

Convention de raccordement - CG

Enedis-FOR-RES_17E

Modèle de convention de raccordement S3REnR – CP

Enedis-FOR-RES_39E

Modèle de convention de raccordement hors S3REnR – CP

Enedis-FOR-RES_40E

Modèles de convention de raccordement directe S3REnR – CP

Enedis-FOR-RES_37E et 52E

Modèles de convention de raccordement directe hors S3REnR – CP

Enedis-FOR-RES_38E et 51E

- BT ≤ 36 kVA :

Modèle de PDR – CG

Enedis-FOR-RAC_46E

Modèles de PDR et Avenant L342-2– CP

Enedis-FOR-RAC_24E et 55E

Contrat d'Accès et d'Exploitation – CG

Enedis-FOR-CF_15E

Modèle de Contrat d'Accès et d'Exploitation – CP

Enedis-FOR-CF_25E

Modèle de Convention d'Autoconsommation Sans Injection

Enedis-FOR-RAC_43E